

Pour la première fois en France, un tribunal a interdit l'installation par un particulier d'un boîtier « anti-jeunes » à fréquences suraiguës, considéré comme une arme sonore illicite par une association de commerçants.



Pour la première fois en France, un tribunal a interdit l'installation par un particulier d'un boîtier « anti-jeunes » à fréquences suraiguës, considéré comme une arme sonore illicite par une association de commerçants.

Le propriétaire d'une résidence secondaire de la station balnéaire bretonne de Pléneuf-Val-André (Côtes d'Armor) avait installé un boîtier émetteur de hautes fréquences sonores (16000-18000 Hertz) perceptibles uniquement par les jeunes, afin de dissuader les rassemblements de jeunes devant sa propriété. Saisi en référé par l'association Val Tonic, un collectif qui regroupe des commerçants de la station balnéaire, le tribunal de Saint-Brieuc que le boîtier vendu en France sous le nom de « Beethoven » constituait « *une gêne auditive pour toutes les personnes, les jeunes comme les moins jeunes*

» et provoquait «

un trouble anormal du voisinage

». Outre l'interdiction de réinstaller l'appareil, qu'il avait fixé sur la façade extérieure de sa maison en plein centre de la petite station balnéaire, et qu'il faisait fonctionner en permanence, le particulier a été condamné à verser 2 000 euros d'indemnités pour le trouble occasionné.

Rappelons que ce boîtier émet par intermittence un son à 17 000 hertz qui, en principe, n'est audible que par les moins de 25 ans. Ce bruit suraigu fait fuir les oreilles les plus sensibles, et pas seulement celles des adolescents, puisqu'il s'avère que des personnes au-delà de 25 ans, voire des seniors, l'entendent également. Ce procédé, a été vivement critiqué par de nombreux responsables politiques, dont la ministre de la Santé et de la Jeunesse, Roselyne Bachelot. L'utilisation du boîtier a aussi suscité une polémique dans plusieurs pays, dont la Grande-Bretagne. La mairie de Quimper a, quant à elle, pris un arrêté interdisant la mise en place de tels boîtiers destinés à éloigner les jeunes dans les rues, sur les quais, les places et autres lieux publics de la ville. Le maire de Quimper invoque notamment l'argument du risque pour la santé publique que représente ce type d'appareil : il apparaît que l'émission de telles fréquences sonores sur la voie publique peut constituer un sérieux trouble de santé notamment pour les très jeunes enfants et les bébés circulant sur la voie publique. Pour finir, notons que la Commission européenne, elle, a récemment estimé que c'était aux États membres de prendre des mesures d'interdiction, si nécessaire.

Pour en savoir plus : www.ibpfrance.fr - www.compoundsecurity.co.uk